



samedi 24 et dimanche 25 mars 2007

Assemblée Générale

de l'Association Française des

Magistrats de la Jeunesse et de la Famille **AFMJF**

Palais de justice de Paris - 1^{re} chambre Cour d'Appel

CRISES ET CHÂTIMENTS

Quelle justice pour les jeunes ?

ARGUMENTAIRE

D'une campagne présidentielle à l'autre, la question de la justice des mineurs n'a pas quitté le devant de l'actualité; c'est en effet un ingrédient du discours politique toujours rentable et, d'ailleurs, complaisamment entretenu par les médias.

Rajeunissement des délinquants, plus grande violence, sentiment d'impunité sur fond de justice des mineurs laxiste et de parents démissionnaires doivent être admis comme des faits indiscutables... sans qu'il puisse être question d'infléchir l'affirmation par des références statistiques ou historiques.

Sur ce terrain, figure imposée, l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille est sollicitée pour donner la réplique à la pensée dominante, plus que pour participer à une réflexion constructive.

Tant bien que mal, nous nous prêtons à cet exercice incontournable, en tentant de ne pas y perdre notre âme ni de servir de faire-valoir.

Pour ce faire il est nécessaire de ne pas se laisser enfermer dans un rôle défensif face à une partition écrite par nos contradicteurs. Nous devons maintenir notre propre ambition, raison d'être de notre association et œuvrer pour une justice des mineurs à la fois fidèle à une tradition humaniste et sensible aux évolutions du monde.

C'est pourquoi, nous avons tenu l'engagement pris lors de notre précédente assemblée générale : relever le défi et proposer une nouvelle voie, forte du testament ambitieux légué par nos devanciers et ouverte sur les exigences de la société contemporaine.

Cette journée devra nous permettre, d'approfondir ensemble, la réflexion et de débattre de nos propositions, formulées à partir d'un état des lieux.

Les enfants et les familles confrontés à la justice des mineurs reflètent en les amplifiant les fragilités de notre société : chômage et misère sociale, isolement et déracinement culturel, crise entre générations.

La capacité collective des adultes et des institutions à assumer vis-à-vis des plus jeunes leurs devoirs de protection dans un rapport d'autorité et de transmission des valeurs est mise à mal. Cette crise est aggravée dans les zones géographiques où les causes de précarité se cumulent et où les influences de la rue et des groupes de pairs créent des appartenances plus immédiates.

La révolte des banlieues en novembre 2005, puis le mouvement contre le contrat nouvelle embauche ont été des expressions distinctes et complémentaires de ce malaise.

Doit-on en déduire que la précarité sociale et les difficultés éducatives ont changé ou n'est-ce pas plutôt le rapport de la société avec ceux qui n'y trouvent pas leur place qui s'est modifié ?

La demande sociale semble, en effet, plus exigeante et réclame des solutions visibles.

Nous assistons au développement de dispositifs en rupture avec la tradition du travail social, relevant davantage du contrôle des comportements que du renforcement des solidarités : couvre-feux, tutelle aux prestations familiales utilisée comme mesure de rétorsion, stages parentaux, contrat de responsabilité parentale, conseil pour les droits et devoirs des familles, durcissement du droit pénal des mineurs, encadrement des mesures éducatives par un carcan coercitif...

Ces nouvelles orientations surviennent aussi à un moment où les pratiques professionnelles se modifient, qu'il s'agisse de celles des juges des enfants, des travailleurs sociaux ou des éducateurs.

Les institutions croient-elles encore en leur capacité à incarner une autorité sans prendre appui sur des mesures de contrainte ? Pourtant, l'avertissement solennel que constitue l'admonestation prononcée par un juge des enfants à l'égard d'un adolescent n'équivaut pas à la seule délivrance d'un « mauvais point » dépourvu d'impact, contrairement à ce que véhiculent des attaques erronées et caricaturales. De même, entre un suivi éducatif subordonné à « la libre demande » et les programmes des centres éducatifs fermés, n'existe-t-il pas un large panel de mesures pertinentes ?

Il est donc nécessaire de re-visiter nos valeurs communes d'aujourd'hui concernant le contenu d'une relation éducative et l'accompagnement d'un enfant ou d'un adolescent dans le cadre judiciaire, sans opposer pragmatisme et principes fondateurs d'une culture professionnelle spécialisée.

Aujourd'hui, l'ordonnance du 2 février 1945, maintes fois réformée, a perdu sa cohérence et sa lisibilité. Les lignes de force du texte, malgré leur pertinence, ne s'accordent pas avec la complexité toujours croissante de la procédure.

En fonction de l'interprétation qui en est faite, celle-ci donne lieu à des pratiques diverses, soumettant le mineur à une insécurité juridique selon le ressort et le juge des enfants devant lequel il comparait.

Le principe de « tolérance zéro » et l'explosion quantitative de la « troisième voie » aboutissent à un traitement judiciaire de masse peu compatible avec un ajustement du suivi au cas par cas.

C'est à partir de ces constats et en prenant appui sur nos convictions et nos expériences de juges des enfants, que nous nous sommes attelés à la rédaction d'un préambule pour un projet de réforme de la justice des mineurs.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la tradition éducative, expression de la responsabilité de la société des adultes à l'égard des plus jeunes. Il tend à donner corps à la demande sociale d'une plus grande implication dans le champ de la prévention de la délinquance juvénile. Il propose une procédure visant à concilier les différents objectifs du processus judiciaire à l'égard du mineur poursuivi, de la victime et de la société.

Mais pour conquérir une véritable légitimité ces orientations doivent être confrontées aux exigences de tous les acteurs de la justice des mineurs.

Notre assemblée générale en sera la première occasion.

Samedi 24 mars 2007

Matin

- 9 h 00 *accueil*
- 9 h 30 Présentation du thème de l'assemblée générale par **Catherine Sultan**, présidente de l'AFMJF, juge des enfants (Créteil)
- 9 h 45 Ouverture par **Bernard Stiegler**, philosophe
- 10 h 20 « De qui parlons-nous : Evolutions des réalités ou changement de regard ? »
- **Laurent Bonelli**, sociologue
 - **Fabien Tuleu**, délégué général Emmaus France
 - **Robert Bidart**, juge des enfants (Pau)
 - **Charlotte Trabut**, juge des enfants (Bobigny)

Discutant : **Robert Bidart**, juge des enfants à Pau

11 h 20 « Quelles réponses sociales, éducatives et judiciaires dans ce contexte ? »

- **Yves Jeanne**, docteur en sciences de l'éducation (Lyon)
- **Lita Arnaud**, coordinatrice de la veille éducative (Paris)
- **Claude Beuzelin**, formatrice régionale à la PJJ (Rouen)

Discutante : **Martine de Maximy**, présidente du TE Nanterre

12 h 20 Intervention de **Michel Duvette**, directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

12 h 45 *Déjeuner*

Après-midi

14 h 15 « Projet pour une nouvelle justice des mineurs »

Présentation du point de vue de l'AFMJF par **Alain Bruel**, ancien président du Tribunal pour Enfants de Paris

Analyse de **Christine Lazerges**, ancienne vice-présidente de la commission des lois à l'assemblée nationale et professeur de droit (Université Paris 1 Sorbonne)

Réactions de **Dominique Youf**, philosophe

Débat avec la salle

Discutants : **Christine Lazerges**, professeur de droit, et **Thierry Baranger**, juge des enfants à Bobigny

16 h 15 *Pause*

16 h 30 Reprise des débats et synthèse des travaux par **Françoise Neymarc**, juge des enfants (Lyon)

18 h 30 *Clôture*

Dimanche 25 mars 2007*

Matin :

- 9 h 30 Rapport moral et rapport financier
- 10 h 00 Débat et votes
- 10 h 30 Echanges sur les pratiques professionnelles : présence du greffier en assistance éducative, mesures éducatives en attente, les expérimentations de décentralisation, mise en œuvre de la loi sur la protection de l'enfance
- 11 h 30 Comité directeur élargi à tous les adhérents présents : approbation des orientations 2007 de l'AFMJF
- 12 h 30 *Déjeuner de clôture*

* Réservé aux adhérents de l'AFMJF